



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

*Réhabilitation de l'ancienne décharge de Néry-Saintines
Réunion du 20 juillet 2001*

Une réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le site de l'ancienne décharge de déchets industriels de NERY-SAINTINES s'est tenue en sous-préfecture, le vendredi 20 juillet 2001, sous la présidence de M. Hubert MONZAT, Sous-Préfet.

Assistaient à cette réunion :

*M. MASURE, Conseiller Général,
M. DE MARSILY, Président du collège d'experts,
M. DURAND, membre du collège d'experts,
M. ROCHET, représentant l'ADEME d'Angers
Mme BRUNIQUEL, représentant l'ADEME,
M. METTIER, Chargé de Mission à l'ADEME,
M. Claude PICART, Maire de Néry,
M. JANIAK, Maire de Béthisy-Saint-Pierre,
M. CARON, Maire de Béthisy St Martin,
M. Jean-Claude PICARD, Maire-Adjoint de Saint-Sauveur,
M. DESMOULINS, Maire de Saintines,
Mme BARTHELEMY, représentant l'association des riverains de la décharge de Néry Saintines,
M. FOLTAN, représentant l'Association le R.O.S.O.,
M. ABDELLATIF, représentant la Préfecture, DRCL,
M. LAKHAL, représentant la Préfecture, SIDPC,
M. NIQUET, représentant la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
M. GROSJEAN, représentant le SDIS,
Mlle SCHRIVE et Mme DUMONT, Sous-Préfecture de Senlis.*

Etaient excusés :

*M. NORMANT, Chef du bureau de la DPPR – Ministère de l'Environnement,
M. BROUSSOLLES, représentant le Conseil Régional de Picardie,
M. LAVILLE, Président de l'Association des riverains de la décharge de Néry-Saintines,
Mme FLAMME, représentant la Préfecture, DRIPE,
M. BRACQUART, représentant la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,*

SITUATION SUR LE HAUT DE LA CARRIERE

Les quatre propriétaires des terrains situés sur le haut de la carrière ont été invités à faire part de leurs intentions quant à la mise en sécurité du site demandée par le Préfet de l'Oise dans son courrier du 27 mars 2001, au cours de la réunion qui a précédé la tenue de la CLIS.

Assistaient à cette réunion qui précédait la CLIS

*M. Lunar MARTIN, propriétaire de terrains,
M. Alain COLIBEAU-COTTARD, propriétaire de terrains,
M. Jackie WATTELET, propriétaire de terrains
M. DE MARSILY, Président du collège d'experts,
M. DURAND, membre du collège d'experts,
M. ROCHET, représentant l'ADEME d'Angers
M. Claude PICART, Maire de Néry,
M. DESMOULINS, Maire de Saintines,
Melle SCHRIVE, Sous-Préfecture de Senlis,*

Était absent :

M. Ghislain d'ESTREE

Le Sous-Préfet de Senlis rappelle à MM MARTIN, WATTELET et COLIBEAU-COTTARD l'obligation qui leur est faite de procéder au retrait des déchets de surface et à la mise en place d'une clôture afin d'empêcher l'accès au site.

Après un rappel de la situation de pollution que connaît l'ancienne carrière de Vaucelles et de la réflexion engagée par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et l'ADEME afin de trouver les voies et moyens techniques et juridiques de parvenir à une dépollution du site, le Sous-Préfet invite M. METTIER à localiser les zones les plus touchées.

- Parcelle de M. MARTIN : des déchets y ont été enfouis*
- Parcelle de M. WATTELET : du solvant y a été déversé mais pas de trace en surface*
- Parcelles de MM COLIBEAU-COTTARD et d'ESTREE : rien à signaler.*

M. DURAND précise que le sol le plus pollué en profondeur de toute la carrière se situe sur les terrains appartenant à M. WATTELET. Cependant, les prélèvements effectués ont démontré qu'il n'y avait pas percolation de la craie.

Le Sous-Préfet rassure les propriétaires quant à la nature des travaux qui leur sont demandés.

Il n'est pas question de mettre à leur charge une dépollution du site mais il leur est demandé de procéder à l'enlèvement des déchets disséminés en surface et à faible profondeur, au démontage ou destruction des bâtiments présentant des risques et à la réfection ou mise en place des portails et clôtures.

- 3 -

Le Sous-Préfet rappelle ainsi la position du Ministère pour qui la réalisation des travaux de mise en sécurité du site relève de la responsabilité des propriétaires qui ont acquis en connaissance de cause les terrains pollués, ce que contestent les trois propriétaires présents.

Le Sous-Préfet rappelle cependant que les notaires ont été avisés par le Préfet de la pollution du site. Si, comme l'affirment les propriétaires, cette information n'a pas été reprise dans les actes de vente, il leur appartient de se retourner contre les notaires.

Un refus des propriétaires à engager ces travaux à minima conduirait le Préfet à prendre un arrêté d'exécution d'office.

M. COLIBEAU-COTTARD appelle l'attention du Sous-Préfet sur l'arrêté préfectoral du 19 mars 1997 qui stipule que l'extraction et l'élimination des déchets enfouis dans la carrière de Vaucelles et la pose d'une clôture seront, entre autres, réalisées aux frais de la société RODANET.

M. COLIBEAU-COTTARD ne comprend pas la position actuelle du Préfet qui consiste à faire supporter les frais de ces travaux aux nouveaux propriétaires.

Par ailleurs, il rappelle l'existence d'un chemin d'accès à la carrière avec une barrière et un cadenas.

Clôture des parcelles

M. METTIER souligne qu'il n'existe pas actuellement de grillage mais une falaise de 5 m de haut. S'agissant du terrain de M. COLIBEAU-COTTARD, le seul accès ouvert se situe sur une bande de 50 m.

M. COLIBEAU-COTTARD propose de remplacer la barrière par une porte et demande à l'ADEME, compte tenu de son droit de passage, de lui fournir de bons cadenas.

Il lui semble néanmoins difficile d'empêcher des gens déterminés d'accéder au site et rappelle la présence fréquente de « Sans domicile fixe » et le séjour prolongé d'un Malien qui avait établi résidence en ces lieux.

Le Sous-Préfet rappelle à M. COLIBEAU-COTTARD, qui s'interroge sur l'opportunité de clôturer l'ensemble de la carrière compte tenu de ce que ses parcelles ne présentent pas de danger apparent, le risque qu'il encourt en matière pénale en cas d'accidents par suite de contact avec les sols pollués. Par ailleurs, il lui est également rappelé qu'en cas de refus des propriétaires de réaliser les travaux demandés, ils seront exécutés d'office à leurs frais.

.../...

- 4 -

Extraction des déchets et destruction des bâtiments présentant un danger

Au-delà de l'extraction des déchets de surface, M. de MARSILY propose que soient également extraits 10 cm de terre avant remblaiement.

M. MARTIN informe le Sous-Préfet qu'il avait envisagé cette solution il y a quelques années et qu'elle est restée sans suite.

M. ROCHET encourage M. MARTIN à mettre en œuvre ce procédé qui apporte davantage de garanties en terme de sécurité que la pose d'une clôture.

M. COLIBEAU-COTTARD informe les membres de son projet de création d'un club de tir à l'arc sur ses terrains.

M. DURAND, qui rappelle que 20 000 m³ de déchets liquides ont été recensés sur le site, juge le projet envisagé inconcevable car dangereux.

Le Sous-Préfet rejoint l'avis de M. DURAND et met en garde M. COLIBEAU-COTTARD sur la position de l'Etat qui n'autorisera pas une telle activité sur ce site pollué.

Afin de faciliter le nettoyage des surfaces, le Sous-Préfet propose aux propriétaires de coordonner avec l'ADEME l'évacuation des déchets ainsi que les négociations avec M. CATIMEL pour le passage d'une benne.

Le Sous-Préfet remercie les propriétaires et les invite à une seconde rencontre qui aura lieu sur le site durant la seconde quinzaine de septembre.

MM MARTIN, WATTELET et COLIBEAU-COTTARD quittent la salle et la réunion se poursuit avec l'ensemble des membres de la CLIS.

SITUATION SUR LE BAS DE LA CARRIERE

Le Sous-Préfet informe les membres de la CLIS, qui l'ont rejoint, de la réunion qui vient d'avoir lieu avec les propriétaires des terrains situés sur le haut de la carrière.

Il regrette que ce premier contact ne se soit pas fait sur place et propose d'associer à la prochaine rencontre avec les propriétaires, qui aura lieu sur le site à la mi-septembre, les services de la Préfecture qui pourront leur communiquer les informations qui ont été adressées aux notaires sur l'état des terrains.

Cette réunion aura néanmoins eu le mérite de mettre à jour le projet de M. COLIBEAU-COTTARD de création d'un club de tir à l'arc sur sa parcelle.

.../...

Financement des travaux de drainage et de traitement des eaux

M. ROCHET informe les membres de la CLIS qu'au cours de la réunion du 27 juin dernier, le Comité National des Aides a accepté de financer à hauteur de 12,5M les travaux envisagés, bien que les études ne soient pas achevées et le coût des travaux déterminé. Le Conseil d'Administration a validé cet avis lors de sa séance du 5 juillet 2001.

L'ADEME a lancé, début juillet, deux appels d'offres à candidatures pour la réalisation des travaux et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Se voir

Point sur les études de drainage et de traitement des eaux

Les études seront achevées dans les délais prévus (fin juillet).

M. DURAND rappelle que la mise en place du système de drainage et de traitement des eaux aura pour effet de supprimer les odeurs en faisant disparaître les résurgences et en limitant les surfaces de contact entre l'eau et l'air.

M. DURAND a assisté à plusieurs réunions de travail avec l'ADEME. L'orientation retenue par le cabinet GUC et le laboratoire ANTEA sera vraisemblablement celle d'un réseau avec deux ou trois parties différentes dans la mesure où les eaux sont de qualité variable.

Le cabinet GUC a conclu à l'utilisation du charbon actif plutôt que le fer, solution qui nécessiterait trop d'entretien, pour le traitement.

Enfin, M. DURAND rappelle que la clôture sera installée uniquement autour de la station de traitement.

Acquisition des terrains

Le Sous-Préfet rappelle la position juridique exprimée par l'ADEME qui considère que l'arrêté préfectoral d'occupation temporaire des terrains ne l'autorise pas à y entreprendre des travaux pérennes.

Considérant la position du Préfet, différente de celle de l'ADEME, un courrier a été adressé le 5 juin 2001 au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement afin de connaître son interprétation juridique.

Lors d'un récent entretien téléphonique, M. NORMANT a fait savoir au Sous-Préfet que la jurisprudence est très partagée sur cette question.

Aussi, avant de se prononcer, il convient d'attendre la production par l'ADEME d'une carte enregistrant le résultat des négociations engagées auprès des propriétaires pour une acquisition des terrains à l'amiable.

.../...

- 6 -

Le Ministère décidera alors, en opportunité, selon le nombre de parcelles qu'il s'agira d'acquérir par expropriation, de l'habilitation juridique de l'ADEME à engager des travaux avant l'abolissement de la procédure de DUP.

M. ROCHET rappelle que l'ADEME souhaite aller vite mais dans le respect de la légalité afin d'éviter tout contentieux avec les propriétaires.

➤ *Présentation du document provisoire cartographié réalisé par l'ADEME*

La carte, qui recense l'ensemble des parcelles de la carrière de Vaucelles, distingue :

- Les parcelles dont les propriétaires acceptent sans réserve de vendre leur terrain*
- Les parcelles dont les propriétaires acceptent avec réserves*
- Les parcelles dont les propriétaires refusent*
- Les parcelles dont les propriétaires n'ont pu être retrouvés*
- Les parcelles dont les propriétaires n'ont pas répondu mais ont été relancés*
- Les parcelles dont les propriétaires sont décédés*

Les réserves exprimées par certains propriétaires portent sur le prix de vente des terrains. L'ADEME disposerait d'une marge de manœuvre de 25% sur le prix si elle est autorisée à passer outre l'avis des Domaines.

Dans la catégorie des « non », certains propriétaires fixent la valeur de leur parcelle par rapport à celle d'un terrain à bâtir.

Mme BRUNIQUEL propose que les maires prennent contact avec ces personnes et portent à leur connaissance les principales réflexions et actions engagées pour la mise en sécurité de ce site.

Malgré les recherches menées auprès des services du cadastre et des hypothèques, certains courriers ont été retournés à l'expéditeur faute d'avoir trouvé les propriétaires. Dans ces cas de figure, il est vraisemblable que la vente des terrains ait eu lieu avant 1956, date à partir de laquelle l'enregistrement des mutations est devenu obligatoire.

Une procédure devra donc être conduite devant le juge de l'expropriation avec consignation de la somme correspondant au prix du terrain acheté.

Cette même procédure s'appliquera pour les parcelles appartenant à des propriétaires décédés.

Selon la SCET, bureau d'études chargé de la mise en œuvre des modalités d'acquisition des terrains, 25 accords amiables pourraient être signés qui représenteraient environ les deux tiers des terrains à acquérir.

Mme BRUNIQUEL appelle l'attention des membres de la CLIS sur les terrains situés entre la voie ferrée et le chemin départemental n°98 qui ne sont pas inscrits au plan d'occupation des sols de la commune en espaces boisés classés.

.../...

- 7 -

Pour ces terrains, destinés à recevoir la future station de traitement, une autorisation de défrichement pourra être délivrée. Ainsi, dans l'hypothèse où les terrains peuvent être acquis à l'amiable, ces premiers travaux pourraient démarrer rapidement.

- ✓ *S'agissant du prix d'achat de ces terrains, le Sous-Préfet proposera au Préfet d'intervenir auprès du Directeur des services fiscaux afin qu'il autorise l'ADEME à passer outre le prix fixé par ses services.*
- ✓ *M. ABDELLATIF s'assurera que le passer outre peut s'appliquer à l'ADEME compte tenu de son statut juridique et envisagera le cas échéant d'autres alternatives.*
- ✓ *Il conviendra, par ailleurs, de vérifier qui d'ALTADIS ou de la SEITA est propriétaire de parcelles sur le site.*

M. ROCHET indique que M. LOUF, représentant la SCET, se rapprochera des maires afin d'obtenir des renseignements sur les propriétaires qui n'ont pu être retrouvés et faire le point sur les démarches qu'ils auront engagées auprès des propriétaires récalcitrants.

Par ailleurs, M. LOUF sollicitera du service des Domaines une nouvelle estimation de certaines parcelles.

Le Sous-Préfet propose à l'ADEME de prendre contact avec M. ABDELLATIF afin qu'il serve d'intermédiaire auprès des services fiscaux.

M. de MARSILY pose le problème du risque de contentieux avec les propriétaires des parcelles dont le prix n'aurait pas été réévalué.

Autorisation de défrichement

Le Sous-Préfet porte à la connaissance des membres de la CLIS un courrier adressé par la DDAF à l'ADEME dans lequel elle mentionne le problème posé par la localisation des parcelles en espaces boisés classés aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Néry et Saintines.

Les autorisations de défrichement ne pourront être délivrées que lorsque les PLU auront été mis en compatibilité avec le projet de travaux, dans le cadre de la procédure de DUP, ce qui serait de nature à retarder considérablement le début des travaux.

Aussi, M. CLOUD, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à qui le Sous-Préfet a posé le problème, a proposé de procéder en deux temps :

- *Là où les accords auront été signés à l'amiable avec les propriétaires, les travaux de défrichement pourront commencer sur la base d'une autorisation de coupe qui relève de la compétence des maires.*
- *Les PLU seront mis en compatibilité avec le projet lors de la mise en œuvre de la procédure de DUP, conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.*

.../...

M. ROCHET rappelle qu'il conviendra de dessoucher les terrains pour faire passer les drains.

Le Sous-Préfet estime que la proposition de M. CLOUD s'entend également comme l'autorisation de procéder au retrait des souches.

M. PICART, maire de Néry, souhaite obtenir de la DDAF un courrier l'autorisant à procéder aux coupes en espaces boisés classés.

M. ABDELLATIF rappelle que le dossier de DUP devra contenir les documents suivants :

- une étude d'impact*
- une notice explicative du projet*
- un plan général des travaux*
- un état parcellaire*
- un plan parcellaire*

Etude d'impact

M. ROCHET précise que le financement de l'étude d'impact est prévu dans l'enveloppe des 12,5M qui n'intègre pas, du reste, l'acquisition des terrains.

Le Sous-Préfet estime à trois mois le délai nécessaire à la réalisation de cette étude, qui sera commandée début septembre.

M. de MARSILY souhaite que cette étude soit menée très sérieusement car il s'agira de convaincre le lecteur et les riverains du bien fondé de ces travaux.

Compte tenu de l'importance de cette étude pour la suite des opérations, le Sous-Préfet propose qu'il soit porté une grande attention sur le choix du cabinet d'études. Il serait préférable de confier cette étude à une personne qui connaît bien le site et soit capable d'en mesurer tous les enjeux. Le montant de la prestation autorisant un libre choix du candidat, le Sous-Préfet conseille à M. ROCHET de désigner le cabinet en concertation avec M. DURAND.

Station de traitement

M. de MARSILY appelle l'attention du Sous-Préfet sur la nécessité de trouver un accord sur les normes de rejet à appliquer.

Les objectifs de qualité de rejet avaient été fixés. Il était convenu avec M. BRACQUART que les normes de rejet seraient affinées et que leurs effets seraient analysés par l'INERIS.

Il est donc impératif que l'étude d'impact fasse référence à ces normes que la DDAF devait fixer à l'issue de ces travaux.

Le Sous-Préfet propose de saisir la DDAF et la DDASS de cette question sur la base d'un dossier descriptif du projet de création de la station de traitement.

Mme BARTHELEMY rappelle que des discussions sur le sujet ont déjà été menées il y a quelques années et s'étonne que l'on reprenne aujourd'hui ce travail.

M. ROCHET explique alors qu'à l'époque les normes fixées étaient beaucoup trop contraignantes.

Le Sous-Préfet propose qu'une réunion soit organisée fin août, à laquelle serait personnellement associé M. CLOUD, afin d'obtenir un engagement sur les normes de rejet et faire le point sur les procédures administratives à suivre.

M. de MARSILY estime que techniquement, la construction de la station d'épuration peut commencer en hiver.

Calendrier prévisionnel

- So what*
- Mi-octobre : résultat définitif de l'enquête parcellaire,
 - Fin octobre : fin de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de drainage et de traitement,
 - 1^{er} décembre 2001 : dossier de DUP complet : début de l'instruction avec mise en compatibilité des PLU,
 - consultation administrative réduite à 15 jours : 15 décembre,
 - traitement des avis réduit à 15 jours : 30 décembre,
 - délais de publicité de 15 jours : 15 janvier,
 - enquête publique de 1 mois : 15 février,
 - rapport du commissaire enquêteur de 15 jours : 30 mars,
 - marge de manœuvre de 15 jours,
 - mi-avril 2002 : arrêté préfectoral de DUP et mise en compatibilité des PLU,
 - fin mai 2002 fin de la construction de la station de traitement,
 - septembre 2002 : début de la réalisation du réseau de drainage.
- 6 mois pour l'achèvement d'ici*
- DRCE (prey)*

Selon M. MASURE le début de réalisation de ces travaux aura un impact psychologique très important sur les populations qui jugent la situation sur ce site bloqué depuis des années.

Afin de porter à la connaissance des habitants le travail qui sera engagé sur la carrière de Vaucelles, MM ROCHET et DURAND proposent qu'une réunion d'information publique soit organisée dans les prochains mois.

M. le Sous-Préfet fixe cette réunion au vendredi 26 octobre à 18H en mairie de Néry qui sera précédée d'une CLIS à 16H.

M. DURAND réalisera en partenariat avec l'ADEME une plaquette d'information, en vue de la réunion du 26 octobre, qui sera préalablement adressée aux membres de la CLIS afin de recueillir leurs éventuelles observations.

- 10 -

2001 Analyse des prélèvements d'eaux de surface et de nappe réalisés les 29 et 30 mai

Les sources Vaucelles et Maboulé n'enregistrent aucune contamination.

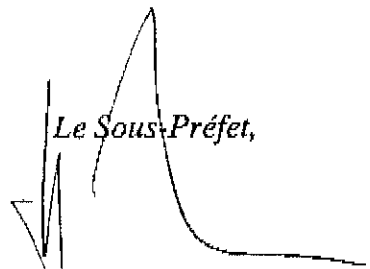
Les points Automne amont et Automne aval présentent une bonne qualité de l'eau.

Des contaminants ont été décelés dans les zones F8 et F5.

Un décalage a été constaté sur certains paramètres par rapport aux prélèvements de décembre, bien que les analyses aient été réalisées par le même laboratoire.

En conclusion, les tendances n'ont pas été modifiées même si quelques fluctuations ont été enregistrées et demandent à être vérifiées.

Les prochaines campagnes de prélèvement auront lieu en août et en novembre.

Le Sous-Préfet,

Hubert MONZAT